

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 09 avril 2024**

**Délibération n°037\_240409**

**Rapport sur la situation en matière de développement durable.**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>5</sup> M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>2</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE <sup>1</sup> Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>3-4</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA <sup>6</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT  Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVEY M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

<sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>4</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>5</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>6</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

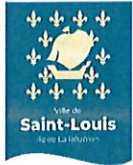
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024</b> <b>Délibération n°037_240409</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>RAPPORT SUR LA SITUATION EN</b> <b>MATIERE DE DEVELOPPEMENT</b> <b>DURABLE</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une intégration des enjeux de la transition au sein de toutes les politiques publiques.

Il dresse d'une part le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport est structuré autour des 7 axes suivants présentant les principales actions en lien avec les enjeux de la transition ainsi que les perspectives pour l'année 2024 :

- GOUVERNANCE, ORGANISATION DU PILOTAGE ET TRANSVERSALITÉ
- MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC
- ENJEUX DE LA TRANSITION
- PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
- COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS ET LES TERRITOIRES



- DÉVELOPPEMENT DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RESPONSABLES

- EDUCATION ET SENSIBILISATION ÉCO-CITOYENNES DANS LES ÉCOLES ET LES QUARTIERS

## II. DELIBERATION

**VU** la Charte de l'Environnement adoptée en 2004 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'environnement en particulier l'article L. 110-1 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et rendant obligatoire pour la commune de Saint-Louis un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable ;

**VU** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :**

**Article 1 : PREND CONNAISSANCE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2023, tel qu'annexé ;

**Article 2 : AUTORISE** la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes se rapportant à cette affaire.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**